



39 Boulevard de l'Amélie
33780 SOULAC SUR MER
Tél : 00 33 (0)556098287
contact@sables-d-argent.com
www.sables-d-argent.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés d'un parent ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

Le véhicule, la tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Ils ne peuvent être déplacés sans autorisation sur un autre emplacement. L'attribution du numéro d'emplacement est du strict domaine de la direction de l'établissement. Il est interdit d'installer une tente, auvent ou autre délimitation sur les emplacements des hébergements locatifs.

4. Bureau d'accueil

Les heures d'ouverture du bureau sont affichées sur la porte de la réception. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

7. Modalités de départ/Arrivée retardée/Départ anticipé

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, la totalité du séjour réservé restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part de séjour non effectuée du fait de votre arrivée tardive ou de votre départ anticipé.

8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le calme doit être respecté de 23 h à 8 h. Le silence doit être total entre minuit et 6 h.

9. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après autorisation demandée à l'accueil, ils circulent dans les installations sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont tenus au règlement d'une redevance, par visiteur, qui ne pourra en aucun cas être supérieure à celle fixée par le règlement en vigueur. Une pièce d'identité devra être déposée à la réception. Leur véhicule doit stationner sur le parking extérieur. Tout campeur hébergeant ou facilitant l'entrée de personne étrangère au camping, sans en avertir la direction, se met aussitôt en infraction et risque l'expulsion.

10. Circulation - stationnement des véhicules - barrière d'accès

La circulation des véhicules à l'intérieur du camping est limitée à **10 km/h**, adaptez donc votre allure en roulant tranquillement.

La circulation est autorisée **de 7H00 à 23H00**.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il est interdit de laver tout véhicule sur l'aire de camping-car.

Un badge est attribué par véhicule pour permettre l'ouverture de la barrière d'accès. Ce badge est **attribué personnellement et nominativement**. Les vacanciers ne peuvent avec ce badge permettre l'entrée dans le camping d'autre véhicule que le leur. En cas de perte du badge un montant de 15 euros vous sera demandé.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les emballages ou les papiers, les verres doivent être déposés dans les containers, prévus à cet effet, situés à l'entrée du camping. Merci de respecter le tri sélectif et d'éviter le gaspillage d'eau et d'énergie. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage et les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Pour les usagers des mobil homes, des étendoirs sont mis à la disposition des usagers dans chaque mobil home. Les plantations et les décorations florales doivent être

respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La direction se réserve le droit d'entretenir les espaces verts du camping entre 10h et 18h du lundi au samedi, en utilisant des tondeuses et taille haies, afin de préserver la propreté du camping. Notre société ne peut être responsable des nuisances propres à l'établissement ou à la ville (travaux, coupures d'eau ou d'électricité) qui viendraient perturber le séjour des clients.

Les nombreux agréments de la vie au camping compensent largement les légers désagréments du plein air. Les insectes et autres "petites bêtes" font partie de cette formule de vacances. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping.

12. Utilisation des sanitaires

Les sanitaires doivent être laissés, après usage, dans l'état de propreté ou les vacanciers les ont trouvés.

Les jeux d'eau sont interdits dans les sanitaires. Les bacs à vaisselle doivent être nettoyés, après usage, de tout résidu de nourriture. Il est interdit d'utiliser la cabine pour personnes handicapées et le coin bébé pour autre chose que leur usage initial comme laver son chien, rincer sa combinaison... à côté du local poubelle situé à l'entrée du camping se trouve un tuyau d'arrosage ou vous pourrez facilement rincer votre chien ou vos combinaison. Des poubelles sont mises à la disposition des vacanciers tant près des bacs à vaisselle que dans les toilettes.

13. Poubelles

Des containers de déchets ménagers, emballages et papiers, verres sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique. Il est interdit de déposer des sacs poubelles dans les poubelles des sanitaires.

14. Barbecue

Un espace barbecue à braises est à votre disposition dans l'allée centrale. Les vacanciers sont tenus de garder cet air propre et de le nettoyer après usage. Il est formellement interdit de faire un BBQ sur les emplacements ou sur les terrasses de mobil home. Nous proposons à la location des BBQ électriques.

15. Sécurité

a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses, notamment sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol. Il est formellement interdit de fumer dans les mobil homes. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Des extincteurs, répartis dans l'enceinte du camping, sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction décline toute responsabilité en cas de vol sur le terrain de camping. Bien que la direction ait une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Alcool et drogue : Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans l'enceinte du camping des boissons alcoolisées et/ou de la drogue. Il est formellement interdit de déambuler dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogues et de causer un quelconque trouble de voisinage. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser son véhicule personnel dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue. La direction du camping ou son représentant se réservent le droit de recourir aux forces de l'ordre afin de faire constater l'infraction. La direction du camping ou son représentant se réservent le droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas ces consignes sans préavis et sans aucun remboursement.

15. Gardiennage

Le gardiennage est assuré la nuit de **minuit à 6 heures du matin**. Pendant son activité, le gardien de nuit est le représentant du responsable du camping, les locataires doivent donc se conformer à ses indications et injonctions.

16. Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, grands-parents ou tuteurs/trices, nous vous rappelons que vous êtes responsables de vos enfants à tout moment et ce, sur l'ensemble du camping durant toute la durée de votre séjour.

17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

18. Animaux

Les animaux sont acceptés après l'accord de la direction ou de son représentant et sont concernés par le règlement de la redevance journalière. Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et autres animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires. En ce qui concerne le tatouage ou la puce électronique, les propriétaires de chiens et chats doivent se conformer aux prescriptions réglementaires mises en place par les services vétérinaires de la préfecture concernée. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit bulls) sont interdits. Les chiens de 2ème catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art.211-5 du C.R). Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits à la piscine, à l'aire de jeux et autres parties communes. Ils ne doivent pas être laissés dans le domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Tout vacancier doit ramasser les excréments de son animal en le mettant dans un sac et en le jetant dans une des poubelles situées à l'entrée du camping. Il est interdit d'utiliser le matériel du camping pour le bien-être de son animal, par exemple : ne pas utiliser les couvertures ainsi que les lits comme couche. L'accès aux sanitaires, piscine, terrain de jeux et commerces leur est interdit par mesure d'hygiène.

19. Piscine

La piscine et la pataugeoire sont privées et ne sont pas surveillées, l'accès est strictement réservé aux clients résidents dans le camping. Toutefois, les visiteurs de journée peuvent en bénéficier et doivent s'acquitter du droit d'entrée à la réception du camping s'ils désirent s'y rendre. Leurs utilisations se font aux risques et péril des baigneurs. Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures les accompagnant. L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs et aux invités des résidents. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Le règlement de la piscine est affiché à l'entrée de celle-ci, son respect est obligatoire et s'impose à tous les clients du camping dès leur admission. Le non-respect entraîne l'expulsion. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds dans l'enceinte de la piscine. Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts et bermudas sont interdits. Seuls les petites bouées enfant, ceintures, brassard, lunettes et "frites" en mousse sont autorisés dans la piscine. Les autres jeux ou accessoires sont interdits. Il est interdit de manger et fumer dans l'enceinte de la piscine. Les utilisateurs sont tenus d'être respectueux des autres usagers sous peine d'exclusion. Le camping se réserve le droit de ne pas ouvrir ou de fermer la piscine en fonction des conditions météorologiques et/ou sanitaires (contrôle quotidien)

20. Mineurs

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants de moins de 18 ans ne sont admis dans l'établissement qu'à la condition d'être accompagnés de leurs parents.

21. Groupes

Lors de la réservation de groupe, nous vous invitons à nous contacter par téléphone pour connaître les éventuelles possibilités et disponibilités. Pour des raisons évidentes de calme, 3 emplacements avoisinants maximum seront acceptés en fonction de la disponibilité au moment de la réservation. La direction se réserve le droit de refuser les demandes de groupes pour assurer la tranquillité de ses autres résidents.

21. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2. – CONDITIONS PARTICULIERES

L'entrée du camping est assujettie à la présentation d'une Pièce d'Identité. Les campeurs ne peuvent s'installer sur les emplacements et dans les locatifs qu'après être passés par l'accueil et être enregistrés.

Le client devra contracter toutes assurances pour garantir les risques vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, recours des tiers.

Tout engin de circulation, vélo inclus, doit scrupuleusement respecter les sens de circulation, et la vitesse autorisée. Les vélos sont interdits de circulation sur les parcelles inoccupées et les espaces verts.